REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20220809-2022_080-DE
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 09 août 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois d'août à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 août 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 6
Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 4
Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN et Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION RGPD – AVENANT N°1

Monsieur le Maire,

Rappelle l'obligation pour toutes les collectivités de désigner un délégué à la protection des données en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Rappelle que la fonction de délégué à la protection des données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Rappelle que par délibération du 29 août 2019, le Conseil municipal avait conclu une convention d'une durée de 3 ans renouvelable avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Arrivant au terme de cette convention triennale, un avenant s'avère nécessaire pour poursuivre et maintenir les missions inhérentes au RGPD. Un renouvellement de 3 ans est proposé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Prefecture

005-200034502-20220809-2022_080-DE
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

Vu le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de proroger cette convention pour maintenir les missions inhérentes au RGPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'avenant n°1 du Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour proroger la durée de la convention relative au RGPD.

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 11 AOUT 2022

Affiché ou publié le : 11 AOUT 2022

Ainsi fait et délibéré le 09 août 2022

Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 Hautes-Alpes

Laurent DAUMARK